

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 16 octobre 2017

Convocation du : 9 octobre 2017

Objet : STATION DE CEUZE.

Convention avec Gras Savoye : avenant à la convention assurance ticket neige.

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à la salle de la Joue du Loup, commune du Dévoluy, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P Schiazza, R. Moreau, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont.

Absents : F.Galmiche, C.Acanfora, M. Truc, C. Pierrot, T. Gau, F. Darini, M. Ventre, J. Revoux, JP Artigues

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet
Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Jacqueline Marcellin
Françoise Galmiche absente a donné pouvoir à Jean-François Contoz
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Guy Jullien
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à Christian Aubert
Marc Ventre absent a donné pouvoir à Jean-Marie Bernard

Secrétaire de séance : Jacques FRANCOU

Michel Lonni, Vice-Président chargé des finances a présenté le dossier.

L'Association Orion a souscrit pour le compte des skieurs une assurance collective à la journée couvrant les risques occasionnés par la pratique du ski. Il apparaît que le moment auquel le skieur est sensibilisé à l'importance d'une assurance garantissant notamment les frais de secours, l'assistance et le rapatriement en cas d'accident sur les pistes, se situe précisément lors de l'achat d'un forfait remontées mécaniques, soit juste avant l'accès aux pistes.

C'est pourquoi, il a été convenu de se rapprocher d'Orion afin de permettre à tous les skieurs de la station de pouvoir souscrire un ou des produits d'assurances, y compris avant l'accès aux pistes.

Le courtier GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE – Parc Sud Galaxie, 3B Rue de l'Octant – B.P. 279 – 38130 ECHIROLLES – est le courtier mandataire exclusif de l'Association ORION pour le placement, la gestion des primes relatives à la vente des produits et la gestion des sinistres.

Agissant en tant qu'intermédiaire transparent au nom et pour le compte d'Orion, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy exploitante des remontées mécaniques reverse chaque mois à GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE le montant total des sommes encaissées au titre de la vente de ce ou ces produits d'assurances qu'elle aura comptabilisées sur un compte de passage.

GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE reverse à la Compagnie MONDIAL ASSISTANCE la quote-part technique de la prime d'assurance et fait son affaire à l'égard de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy de la taxe sur les conventions d'assurance due sur le prix de vente public de ce ou ces produits d'assurances.

En rémunération de sa prestation de distribution du ou des produits d'assurances et de son mandat d'encaissement du prix de vente de ou des produits d'assurances, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy percevra de GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE une commission de présentation de produits d'assurances d'un montant de 0.94 € par journée assurée vendue pour ASSUR'GLISSE et de 11.53 € par produit ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM Vendu.

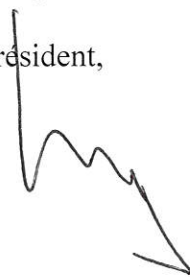
Un avenant n°2 à la convention signée le 22 décembre 2015 est proposé.

Après avoir entendu, le conseil communautaire Buëch Dévoluy approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention, charge le Président des démarches administratives correspondantes.

votants : 36	pour : 36	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171016-De2017-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 25/10/2017

Pour le Président
par délégation

